



Liste des Arbitres Auxiliaires

Saison 2021 - 2022

Liste des arbitres reçus et nommés officiellement "arbitres Auxiliaires" du District des Flandres de Football à compter du **Lundi 4 Octobre 2021**.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>N° LICENCE</u>	<u>CLUBS D'APPARTENANCE</u>
ANNEBICQUE Alain	1996828547	BAC SPORTS
AUBOIS Eric	2546059818	TOURCOING US
BARNABE Jerome	2544524759	BAILLEUL SC
BETTREMIEUX Lionel	1910411334	WATTRELOS FC
BEUN Joseph	2546238618	LEDERZEELE US
BRIDE Marc	1920031038	WATTRELOS FC
BUTIN Didier	1956813406	CAMPHIN PEVELE EC
CAUCHY Geoffrey	2545516175	TOUFFLERS AF
CNUUDE Jean Paul	1966833402	WATTRELOS FC
CNUUDE Patrick	1920853552	WATTRELOS FC
CORDIER Eric	1956813675	BERSEE AS
DECLERCK Sarah	2547118317	WORMHOUT ES
DELANGRE Dimitri	1999682268	SEQUEDIN OSM
DELECROIX Marine	2546579778	TEMPLEMARS FC
DELEVOYE Dominique	1976829856	FRETIN US
DELVOYE David	1946827918	LOOBERGHE ASF LHC COLME
DEMAZEUX Christophe	1906838839	THUMERIES AG
DHENRY Jonathan	1926859490	MONS FC
DIEUSAERT Alexis	2548412718	WORMHOUT ES
DUFAY Michaël	1920202719	SAINT ANDRE US
EDWARDS Paul	2548547667	MOUVAUX ES
EDWARDS William	2546606204	MOUVAUX ES
EL HANI Ali	9603435247	ROUBAIX JEAN BAPTISTE AS
FREZIER Vincent	1920714292	LILLE LOUVIERE
GEERAERT Stéphane	2545615866	WATTRELOS US
GIRAULT Ryan	2544380523	TOUFFLERS AF
KLINCKEMAILLE Jean Pierre	2546011158	LILLE LOUVIERE
LEMAHIEU Pascal	2544381272	HOUPLINES EC
LEPOUTRE Ludovic	1931086172	BONDUES FC
MADDELEIN Olivier	1910418653	FRETIN US
MALFAIT Olivier	2547196769	HALLUIN U
MELISSE Alexis	1986836688	QUESNOY FSM
MISTRETTA Giuseppe	1930064213	HALLUIN U
MOUHSSINE Najim	1930067700	LOOS OLIVEAUX AS
POLYN Grégory	2548007630	WATTIGNIES FC
QUINCI Fabrice	1946822270	HALLUIN U
VILAIN Jeremy	1926857490	WATTRELOS FC
WALLYN Dorothée	9602227564	THUMERIES AG

Rappel des dispositions concernant les Arbitres Auxiliaires (Annexe 7 – Article 6)

En cas d'absence de l'arbitre officiel, d'un officiel neutre, l'arbitre auxiliaire du club recevant est prioritaire pour diriger la rencontre

ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

1. Soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. Soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. Soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire. L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

